

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 OCTOBRE 2024

DELIBERATION N° 2024/50

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE SERVITUDES NECESSAIRE A L'INSTALLATION D'UNE MICROSTATION SUR LA PARCELLE CADASTREE C 4302 PROPRIETE DE MONSIEUR KOHNEN JONATHAN

Date de la convocation :
26 septembre 2024

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **23**

Nombre de conseillers
en exercice : **22**

Nombre de membres
présents : **13**

Nombre de votants : **16**

Quorum : **12**

Secrétaire de séance :
M. GONZALEZ

EXPOSE

Le **jeudi 3 octobre 2024 à 18 heures**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire, en salle polyvalente du **pôle socioculturel de Trova**, l'organisation matérielle de la Salle du Conseil Municipal ne permettant actuellement pas la tenue de réunions d'Assemblée.

ETAIENT PRESENTS : M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, M. BONARDI, Mme ROMANI, *adjoints au Maire*, M. ALESANDRI, Mme CASALONGA-MARI, M. DEFENDINI, Mme FERRANDO, M. GONZALEZ, Mme MINVIELLE, Mme PIETRI, Mme POGGI *conseillers municipaux*.

ETAIENT REPRESENTES :

M MERY, *adjoint au Maire* (donne procuration à M. BONARDI), M. MORETTI (donne procuration à M. ALESANDRI), M. PERALDI (donne procuration à Mme POGGI).

ETAIENT ABSENTS : Mme AVOLIO, Mme FONTAINE, Mme CASASOPRANA, M. GUITERA, M. MEZZACQUI, Mme VALENTI, *conseillers municipaux*

Dans le cadre de la vente de l'ancienne école de Tuscia, la commune d'Alata se doit au préalable de remettre en état le système d'assainissement par l'installation d'une microstation dont le rejet dans le milieu naturel se fera sur la parcelle cadastrée C 4302 appartenant à Monsieur KOHNEN Jonathan (anciennement propriété de Monsieur LUCIANI Ange Marie).

Pour ce faire, il y a lieu de signer une servitude conventionnelle établie par acte authentique avec le propriétaire moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 4 000 € (quatre milles euros) dont le projet est annexé à la présente. La servitude prendra fin lorsque le réseau public d'assainissement sera opérationnel dans le secteur.

La signature de la convention de servitudes au profit de la commune d'Alata permettra le rejet dans le talweg situé sur la parcelle C 4302, propriété de monsieur KOHNEN Jonathan, des eaux traitées par une microstation spécialement conçue et dimensionnée en fonction du bâti existant voir potentiellement augmenté en respect des règles imposées par le PLU en vigueur.

Ce rejet se fera par une canalisation en limite extérieure de la propriété et se déversera dans le regard pluvial existant.

Les travaux réalisés seront conformes à l'attestation de conformité N°2A006-2023-1550 délivrée par la CAPA. La servitude suivra le changement de propriétaire.

Sur exposé de Monsieur le Maire

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la vente de l'ancienne école de Tuscia doit faire l'objet d'une remise en état du système d'assainissement par l'installation d'une microstation dont le rejet dans le milieu naturel se fera sur la parcelle cadastrée C 4302 appartenant à Monsieur KOHNEN Jonathan ;

Considérant que l'installation de celle -ci respecte les règles imposées par le PLU en vigueur ;

Considérant que les frais de maintenance de la microstation son à la charge du propriétaire de l'ancienne école de Tuscia ;

Considérant que les travaux réalisés seront conformes à l'attestation de conformité N°2A006-2023-1550 délivrée par la CAPA ;

Considérant que la servitude prendra fin lorsque le réseau public d'assainissement sera opérationnel dans le secteur ;

Après réunion du bureau des Adjoints le 17 septembre 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une servitude conventionnelle établie par acte authentique avec le propriétaire Monsieur KOHNEN Jonathan moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 4 000 € (quatre milles euros) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.

.....
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus
(au registre suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000061-20241003-2024-50-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024